



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 14 mai 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 9 mai 2019

Secrétaire de séance :
Mme RENAUDIN (Termes
d'Armagnac)

Date d'affichage : 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 mai à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes à LABARTHETE, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	31
Nombre de voix POUR :	31
Nombre de voix CONTRE :	

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, D'Antin, Aragnouet, Dufau, Baudé, Fort, Darroux, Priouzeau, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas.

Absents excusés : Mesdames Duclos, Pasian, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Navarre, Lartigolle, Castets, Broqua, Dagieux, Franchetto, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Jelonch, Capmartin, Fitan, Darrieux, Granier, Périssé, Deluc.

Pouvoirs : de M. Navarre à M. Lagarde, de M. Castets à M. Terrain, de Mme Pasian à M. Petit, de Mme Cauzette à M. Thomas.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du 8 avril 2019

Intervention de Monsieur Delmotte, Gers Solidaire

Administration générale :

Répartition des sièges des délégués de la CCAA

Voirie Bâtiments :
Marché travaux école d'Aignan

Personnel :
Recrutement agents contractuels — sécurité baignade des scolaires

Loisirs, Culture, Tourisme :

Modification des tarifs de l'école de musique

Economique :

Tarifs Tiers lieu

Location bâtiment ancien centre de loisirs Aignan

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Renaudin est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 8 avril 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Delmotte, Gers Solidaire

M. Delmotte présente la solution d'itinérance choisi par le GIP Gers Solidaire, émanation du conseil départemental, permettant de lutter contre toutes les formes d'exclusion numérique.

Il s'agit d'acquérir un véhicule de type camping-car permettant de se déplacer sur différents territoires intercommunaux.

Les communautés de communes Astarac Arros en Gascogne et Bastide de Lomagne se sont d'abord portées volontaires pour une expérience à compter de juin 2019 et la CCAA a été admise ensuite pour participer au rythme 1 jour par semaine.

Il reste à définir avec Gers Solidaire les deux communes concernées par cette expérimentation.

Une réunion technique finalisera les modalités d'intervention.

Administration générale

-Application des règles relatives à la reconstitution du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux.

M. le Président expose l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une reconstitution dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition.

L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre commune membre.

- 1) Répartition par accord local (maximum 45 sièges)
- 2) Répartition de droit commun (39 sièges)

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) compte actuellement 44 sièges qui ont été répartis selon un accord local. Elle était composée alors de 25 communes.

Lors du conseil communautaire du 8 avril dernier, Monsieur le Président avait évoqué les changements (24 communes au lieu de 25) et avait présenté les critères que doit respecter une répartition par accord local, notamment, :

- Un maximum de 45 sièges

- Répartition en fonction de la population municipale de chaque commune (INSEE 2019)
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Respect de l'ordre démographique des communes
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Puis le Président reprend l'article 5211-6-1 du CGCT : cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il propose ainsi l'accord local, validé par le simulateur des services de l'Etat :

RISCLE	10	MARGOUET-MEYMES	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	MAULICHERES	1	CAUMONT	1
VIELLA	3	TARSAC	1	VERLUS	1
SAINT-GERME	3	MAUMUSSON LAGUIAN	1	GOUX	1
SAINT-MONT	2	LABARTHETE	1	LOUSSOUS DEBAT	1
LELIN-LAPUJOLLE	2	POUYDRAGUIN	1		
SARRAGACHIES	2	SABAZAN	1		
CAHUZAC SUR ADOUR	2	FUSTEROUAU	1		
BOUZON GELLENAVE	2	AVERON BERGELLE	1		
TERMES D'ARMAGNAC	1				

Cette répartition entraîne quelques changements :

- Augmentation de 1 siège pour la commune de Riscle (fusion avec Cannet)
- Augmentation de 1 siège pour la commune de Bouzon-Gellenave
- Nomination d'un suppléant pour les 15 communes disposant d'un seul siège (au lieu de 17).

Soit un total de 45 sièges pour la CCAA

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- de choisir la répartition des sièges en adoptant la répartition par accord local (tableau ci-dessus)
- que le conseil communautaire acte le fait que cet accord local doit être entériné par les vingt-quatre conseils municipaux avant le 31 août 2019.

Voirie, bâtiments

-Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école Élémentaire d'Aignan

Le Président rappelle aux conseillers la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de l'école élémentaire d'Aignan. Le cabinet d'architecture 2L ARCHITECTURE a constitué lots pour ce marché :

LOT 01 : Désamiantage - Démolition

LOT 02 : Gros œuvre

LOT 03 : Charpente Bois - Zinguerie

LOT 04 : Menuiseries extérieures – Fermetures - Serrureries

LOT 05 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

LOT 06 : Menuiseries intérieures

LOT 07 : Sols carrelages

LOT 08 : Peinture

LOT 09 : Ventilation – Plomberie - Sanitaire

LOT 10 : Electricité courants CF & cf

La date limite de réception des offres était au vendredi 26 Avril 2019, 11h30. La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 06 mai 2019 à 10h00 pour ouvrir les plis et a recensé 18 offres pour les 10 lots, tous les lots ayant reçu au moins une offre. Le cabinet d'architecture a analysé les offres en proposant une note de 0 à 100 composée de deux parties :

- le prix noté sur 40 points apprécié au regard du prix total HT à l'acte d'engagement.

Les offres anormalement basses, après vérification seront écartées par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale, soit 40 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :

Note prix = 40 x (offre du moins disant/offre du candidat).

- La valeur technique notée sur 60 points et appréciée au regard des fiches techniques et/ou du cadre de réponse ou mémoire technique :

- Méthodologie mise en place pour 40 points

* description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) pour 20 points

* description de la gestion du chantier (co-activité avec les autres lots, stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) pour 5 points

* temps d'intervention étape par étape pour l'exécution des travaux en concordance avec le planning prévisionnel pour 15 points

- Qualité des moyens humains affectés au chantier pour 20 points :

* désignation d'un conducteur de travaux et CV de ce dernier pour 10 points

* composition de l'équipe travaux pour 10 points].

La commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le lundi 13 mai à 10h00 et a proposée, après étude du rapport d'analyse fournie par le cabinet d'architecture, de proposer une attribution des lots de la manière suivante :

1) Lot n° 01 : Désamiantage - Démolition

Tableau comparatif des offres :

	CRESPY	BERNADET	SNAACCHINI
Prix TTC offre de BASE	42 644.60€	45 545.23€	53 460€
Note prix /40	40	37.45	31.91
Note valeur technique /60	55	60	60
Total /100	95	97.45	91.91
Classement	2	1	3

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **BERNADET**, offre de base, pour un montant de **45 545.23 € TTC**.

2) Lot n° 02 : Gros œuvre

Tableau comparatif des offres :

	MASSAROTTO
Prix TTC offre de BASE	33 371.90€
Note prix /40	40
Note valeur technique /60	53
Total /100	93
Classement	1

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **MASSAROTTO**, offre de base, pour un montant de **33 371.90 € TTC**.

3) Lot n° 03 : Charpente Bois - Zinguerie

Tableau comparatif des offres :

	MASSAROTTO
Prix offre de BASE	7 837.12€
Note prix /40	40
Note valeur technique /60	53
Total /100	93
Classement	1

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **MASSAROTTO**, offre de base, pour un montant de **7 837.12 € TTC**.

4) Lot n° 04 : Menuiseries extérieures – Fermetures - Serrureries

Tableau comparatif des offres :

	BOUSSES	DAUGA	DORBESSAN
Prix offre de BASE	71 416.80€	70 000€	89 360.40€
Note prix /40	39.21	40	31.33
Note valeur technique /60	53	55	58
Total /100	92.21	95	89.33
Classement	2	1	3

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **DAUGA**, offre de base, pour un montant de **70 000 € TTC**.

5) Lot n° 05 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

Tableau comparatif des offres :

	NEO BATI	ACACIO	FINIBAT
Prix offre de BASE	44 972.57€	34 092.30€	42 928.56€
Note prix /40	30.32	40	31.77
Note valeur technique /60	48	58	55
Total /100	78.32	98	86.77
Classement	3	1	2

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **ACACIO**, offre de base, pour un montant de **34 092.30 € TTC**.

6) Lot n° 06 : Menuiseries intérieures

Tableau comparatif des offres :

	BOUSSES	DORBESSAN
Prix offre de BASE	14 669.40€	18 383.04€
Note prix /40	40	31.92

Note valeur technique /60	53	56
Total /100	93	87.92
Classement	1	2

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **BOUSSES**, offre de base, pour un montant de **14 669.40 € TTC**.

7) Lot n° 07 : Sols – Carrelage

Tableau comparatif des offres :

	MASSAROTTO	FINIBAT
Prix offre de BASE	9 272.80€	10 878€
Note prix /40	40	34.10
Note valeur technique /60	58	60
Total /100	98	94.10
Classement	1	2

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **MASSAROTTO**, offre de base, pour un montant de **9 272.80 € TTC**.

8) Lot n° 08 : Peinture

Tableau comparatif des offres :

	NEO BATI	MARQUE	LORENZI
Prix offre de BASE	46 339.88€	51 180.14€	59 982.16€
Note prix /40	40	36.22	30.90
Note valeur technique /60	55	50	55
Total /100	95	86.22	85.90
Classement	1	2	3

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **NÉOBATI**, offre de base, pour un montant de **46 339.88 € TTC**

9) Lot n° 09 : Ventilation – Plomberie - Sanitaire

Tableau comparatif des offres :

	SPEM	SEDB	APICS
Prix offre de BASE	22 146.18€	26 118€	24 719.80€
Note prix /40	40	34.33	36.27
Note valeur technique /60	55	55	57
Total /100	95	89.33	93.27
Classement	1	3	2

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **SPEM**, offre de base, pour un montant de **22 146.18 € TTC**.

10) Lot n°10 : Electricité courants CF & cf

Tableau comparatif des offres :

	FAUCHER JP	TONOLI
Prix offre de BASE	15 532.56€	18 716.40€
Note prix /40	40	33.20
Note valeur technique /60	51	60
Total /100	91	93.20
Classement	2	1

Proposition du Président :

Le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique **TONOLI**, offre de base, pour un montant de **18 716.40 € TTC**.

Les membres du conseil communautaire décident de retenir les candidats suivants selon les montants indiqués :

Lot	INTITULE DU LOT	CANDIDAT PROPOSE	MONTANT TTC
1	DESAMIANTAGE - DEMOLITION	BERNADET	45 545.23 €
2	GROS OEUVRE	MASSAROTTO	33 371.90 €
3	CHARPENTE BOIS - ZINGUERIE	MASSAROTTO	7 837.12 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES - SERRURES	DAUGA	70 000.00 €
5	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX- PLAFONDS	ACACIO	34 092.30 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	BOUSSES	14 669.40 €
7	SOLS CARRELAGE	MASSAROTTO	9 272.80 €
8	PEINTURE	NÉOBATI	46 339.88 €
9	VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE	SPEM	22 146.18 €
10	ELECTRICITE COURANTS CF & cf	TONOLI	18 716.40 €
TOTAL TTC			301 991.21 €

M. le Président rappelle que l'estimation effectuée était de 356 344.00€ HT – 427 612.80€ TTC.

Personnel

- Recrutement agents contractuels – Sécurité baignade des scolaires (2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour la sécurité de la baignade. Il précise que la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellement inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, deux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels,

- d'autoriser le président à recruter deux agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	IB 506 IM 436

Loisirs, culture, tourisme

Modification des tarifs de l'école de musique

Monsieur le Président rappelle que l'école intercommunale regroupe une cinquantaine d'élèves. Elle dispense les enseignements suivants : guitare, piano, cuivres, flûte, saxophone, clarinette, percussions. L'école contribue à l'épanouissement de la jeunesse et permet le renouvellement des bandas et harmonies locales.

Afin de préparer la rentrée de septembre 2019, la commission Loisirs, Culture, Tourisme du 12 mars 2019 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 10 Euros par tranche pour les habitants de la CCAA.

De plus, il est proposé d'augmenter de 40 euros les tarifs pour les habitants hors CCAA.

Monsieur le président propose les tarifs suivants

	Tranche 1 (*) 0-549	Tranche 2 (*) 550-899	Tranche 3 (*) > 900
Habitants de la CCAA			
Enfants			
instrument 30 mn et solfège collectif	245	265	285
2ème instrument	160	180	200
Instrument seul	195	215	235
sofège seul	100	110	120
Musique actuelle 1h et solfège collectif	250	270	290
Musique actuelle seule	160	180	200
Eveil musical 45 mn	150	170	190
Adultes			
instrument 30 mn et solfège collectif	260	280	300
2ème instrument	175	195	215
Instrument seul	210	230	250
sofège seul	100	110	120
Musique actuelle 1h et solfège collectif	265	285	305
Musique actuelle seule	175	195	215
Habitants hors CCAA			
Enfants			
instrument 30mn et solfège collectif	335	355	375
2ème instrument	250	270	290
Instrument seul	285	305	325
sofège seul	140	150	160
Musique actuelle 1h et solfège collectif	310	330	350
Musique actuelle seule	220	240	260
Eveil musical 45 mn	190	210	230
Adultes			
instrument 30mn et solfège collectif	365	385	405
2ème instrument	280	300	320

Instrument seul	315	335	355
solfège seul	140	150	160
Musique actuelle 1h et solfège collectif	340	360	380
Musique actuelle seule	250	270	290

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés ci-dessus à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2019. Le paiement pourra s'effectuer en deux fois (octobre et janvier) à la demande de l'intéressé

Economique

-Tarifs du tiers-lieu de Riscle

La communauté de communes a décidé la rénovation du bâtiment de l'ancienne perception en tiers-lieu permettant ainsi de mettre à disposition des bureaux pour des personnes travaillant en télétravail.

Pour ce faire, des bureaux indépendants et un espace de coworking seront mis à disposition moyennant un financement.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident l'application des tarifs suivants :

-la demi-journée à 12 euros

-la journée à 20 euros

-la semaine à 70 euros.

Et autorisent M. le Président à signer tout document si rapportant

-Location de l'ancien centre de loisirs d'Aignan.

M. Aurensan d'Aignan, commerçant, recherche un local afin d'y entreposer du matériel de sport et d'y installer un commercial.

Pour ce faire, la CCAA lui a proposé la location du local autrefois occupé par le centre de loisirs pour la somme de 260 euros par mois assortis d'un forfait de 20 euros pour la consommation en eau et électricité.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver ces tarifs pour une somme globale de 280 euros TTC et autorisent M. le Président à signer le bail commercial correspondant.

Questions diverses

-Maison en péril à Aignan.

M. Petit expose la situation de la maison en péril située rue du Duc de Bouillon à Aignan.

Il rappelle que ce pouvoir lui est transféré pour toutes les communes à l'exception de Pouydraguin, Saint-Mont, Saint-Germé et Viella qui l'on gardé.

A ce titre, le Président a la charge d'intervenir et de prendre toutes mesures en cas de péril d'une bâtisse, telle que celui constater rue du Duc de Bouillon.

La situation de ce bien est suivie depuis 2017 et sa situation présente de graves difficultés de mise en œuvre des procédures en raison, notamment, de l'absence de propriétaire identifié.

Ainsi, une deuxième expertise a été menée en 2018 concluant à la déconstruction du bien pour un coût de 84000 euros TTC.

Ce bien est attenant à deux autres habitations dont l'une est occupée par des personnes très âgées et malades, pour lesquels, leur fille est intervenue auprès de son assurance en raison d'une peur que leur maison subisse de lourds dégâts. Cette dernière demande à la CCAA d'intervenir sous 15 jours.

Le nécessaire sera fait dans les prochains jours afin de permettre un règlement le plus rapide possible de cette situation.

Divers :

-Bulletins d'information : la distribution des cartons contenant les bulletins se fera à partir du vendredi 17 mai prochain pour une distribution dans chaque commune ;

Rencontre PLUI : deux journées complémentaires sont prévues pour rencontrer individuellement les communes. Il s'agit du 16, 24 mai et 6 juin 2019. Un mail avertira des jours et heures de passage.

Il convient de signaler que ces deux jours complémentaires représentent 1800 euros TTC.

La séance est levée à 22H30.